

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipa l	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 20 mars 2024

Date de la convocation
14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
21 mars 2024

Présents : Mrs ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre,
Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole,
THIBAUT Christine, M. LAUILHÉ Hervé, Mme MANIEZ
Françoise, M. CHERQUI José-Maurice, Mmes BAYET Sylvie, ,
M. MAYSONNAVE Jean-Marc, Mme ANTUNEZ Dominique, M.
BODENNEC Alexandre, LAGARDERE Christophe,

Absents excusés : Mme LACAVE Maria
Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 6 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été mis à disposition du public du 15 décembre 2023 au 29 décembre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation et remarque.

Cette zone d'accélération concerne :

- l'ensemble de la commune pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture et pose au sol sur une partie de la commune « Quartier Plaa ».

Monsieur le Maire précise également que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production selon le plan joint en annexe.

- Pour l'ensemble du territoire de la commune pour les panneaux photovoltaïques au toit .
- Le quartier « Plaa » pour les parcelles AD 41-42-43 soit environ 6 hectares pour la pose de panneaux photovoltaïques au sol (projet déjà passé en commission)

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées Atlantiques
- A la communauté de communes de Lacq Orthez
- A l'établissement public en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale de PAU.

<p style="text-align: center;">Ouverture de crédits en investissement – Opération 66 « Rénovation bâtiments »</p>

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des logements du « bâtiment des instituteurs » des frais d'études et de maîtrise d'œuvre doivent être réglés avant le vote du budget.

Le montant des restes à réaliser reportés au budget 2024 s'élève à 10 000 €.

Les crédits ne sont donc pas suffisants pour régler ces factures à l'opération correspondante. Aussi, il faudrait ouvrir les crédits nécessaires à l'opération 66 (article 231).

Ouï l'exposé de Monsieur Le maire, et après discussion, le conseil municipal,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget à l'article 231 – opération 66 pour un montant de 5 000 €.

Questions diverses

Location du local communal du centre Bourg

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Monsieur MAURICE, domicilié à LAGOR pour la location du local communal situé entre la boulangerie et le salon d'esthétique.

M MAURICE souhaiterait y installer un bureau d'agence immobilière.

Le Conseil Municipal après discussion décide de ne pas donner suite à cette demande pour plusieurs raisons à savoir :

les compteurs eau et électricité ne sont pas indépendants de la salle polyvalente et la refacturation serait compliquée.

La proximité de ce local pourrait être intéressante à l'avenir avec la boulangerie qui est en vente.

Cette salle sert actuellement pour des réunions d'associations.

Mutuelle santé des fonctionnaires

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;
Les contrats ou règlements qui se sont vu délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire de la manière suivante

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- **Individuelle : 30 € net**
- **Familiale : 50 € net**
-

Ce dossier devra faire l'objet de l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal qui doit se tenir courant juin. Et la délibération définitive sera prise à ce moment-là.

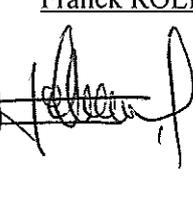
Chemin de Lannes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des conseillers municipaux se sont rendus sur place suite à la demande d'achat d'une partie du chemin rural « dit de Lannes » par Mme ARNOLD.

Le conseil municipal est favorable sur le principe et demande qu'un devis de bornage soit réalisé afin d'évaluer les frais d'une telle opération qui seraient à la charge du demandeur. Cette question sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil durant laquelle le prix de vente du terrain sera abordé.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 20h 45

Le Maire,
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité
par le conseil municipal en séance
10 avril 2024*

Le Maire
Franck ROLLAND

